REPUBLIQUE DU BURUNDI

MINISTERE DU COMMERCE, DU TRANSPORT, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LE RECRUTEMENT D'UN PARTENAIRE PRIVE POUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE L'ENTREPOT FRIGORIFIQUE CONSTRUIT A L'AEROPORT INTERNATIONAL MELCHIOR NDADAYE

Date de publication: 14 / 3 / 2025

Date de remises des manifestations: 15 / 4 / 2025

1. CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de modernisation de l'Aéroport International Melchior NDADAYE, le Gouvernement de la République du Burundi s'est doté, grâce au financement de la Banque Mondiale, d'un entrepôt frigorifique afin de promouvoir le commerce extérieur du pays. Cette infrastructure, pourvue de chambres froides destinées à la conservation des produits périssables tels que les fruits et légumes, produits laitiers, produits de la pêche, viandes rouges et volailles, ainsi que les produits pharmaceutiques, permettra aux exportateurs et importateurs du pays d'utiliser une infrastructure aux normes et standards internationaux pour accéder aux marchés étrangers, tout en favorisant la création de richesse pour les petits agriculteurs burundais.

L'objectif principal de cet Appel à Manifestation d'Intérêt est de sélectionner un Partenaire Privé qualifié et expérimenté pour assurer l'exploitation et la maintenance efficaces de l'entrepôt frigorifique construit à l'Aéroport International Melchior NDADAYE dans le cadre d'un Partenariat Public-Privé.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. La participation à l'Appel à Manifestation d'Intérêt est ouverte à l'égalité de conditions de traitement, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités techniques, juridiques et financières requises à l'exécution de ce projet.

2.2. Conformément à l'article 20 de la loi n° 1/19 du 19 juillet 2019 portant modification de la loi n° 1/14 du 27 avril 2015 portant Régime Général des Contrats de Partenariat Public-Privé , ne peuvent manifester leur intérêt au processus de Partenariat Public-Privé, les personnes physiques ou morales :

- Qui ne se sont pas acquittées les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit, ou à défaut, ne peuvent pas justifier par un document de l'administration concernée du respect de leurs obligations en matière fiscale et sociale ;

- qui n'ont pas souscrit aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

- qui sont en état de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou en faillite ;

- qui sont frappées de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur, notamment, le code pénal et le code général des impôts;

- qui sont affiliées aux experts internes ou externes ayant contribué à la préparation en tout ou partie des dossiers d'appel d'offres ou de consultation ;

- qui possèdent des intérêts financiers ou tout autre intérêt de quelque nature que ce soit incompatibles avec la qualité des acteurs dans la gestion des contrats PPP ;

- qui ont été condamnées pour une infraction à la législation sur les contrats de partenariat public- privé.

3. CRITERES DE PRE-SELECTION :

Les Partenaires s Privés seront évalués pour leur aptitude à assurer une bonne gestion de l'entrepôt frigorifique selon les meilleures pratiques internationales. Les critères d'évaluation comprennent sans pouvoir se limiter à :

3.1. Expérience du candidat **(50 points)**

- Leur expérience antérieure d'au moins 5 ans dans l'exploitation d'infrastructures similaires (20);
- Leur expérience antérieure d'au moins 5 ans dans la maintenance d'infrastructures similaires (20);

- Leur aptitude à fournir les formations nécessaires au personnel et/ou mobiliser le personnel qualifié pour la gestion et l'opérationnalisation de l'entrepôt frigorifique (10) ;

3.2. Leur capacité d'établir et d'appliquer des mesures de sûreté conformément aux normes et pratiques recommandées de l'OACI décrites dans l'Annexe 17 à la Convention de Chicago **(20 points).**

3.3. Leur capacité financière à investir dans l'exploitation et la maintenance de l'entrepôt **(30 points).**

N.B : Le Partenaire Privé devra fournir autant de preuves possibles pour justifier son expérience et ses capacités.

4. MODALITES DE SOUMISSION :

Les candidats intéressés devront soumettre leur dossier en cinq (5) exemplaires en version papier : une (1) version originale et quatre (4) copies ainsi qu'une (1) version numérique sur un support clé USB et à envoyer à l'adresse suivante: mincommerce@mctit.gov.bi.

Tout dossier parvenu après l'expiration du délai de réception fixé sera renvoyé au candidat sans être ouvert.

Les dossiers doivent être envoyés sous pli fermé et anonyme, déposés contre décharge, au plus tard le [15] / [04] / 2025 à 12h à l'adresse suivante :

Ex-Building des Finances,

Ministère du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme,

Secrétariat du Cabinet du Ministre, 4ème étage, Bureau N° 404.

Le dossier comportera la mention : Manifestation d'Intérêt relatif au contrat de Partenariat Public- Privé pour « l'exploitation et la maintenance de l'entrepôt frigorifique construit à l'Aéroport International Melchior NDADAYE ».

Les horaires de dépôt des candidatures sont : Du lundi au jeudi : de 9h à 15h et vendredi : de 9h à 12h.

Il est indiqué à l'attention des candidats que :

- **En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.**
- **Les dossiers déposés ne peuvent pas faire l'objet d'un retrait.**
- **Les dossiers déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis des candidats seront rejetés.**

Toutes les informations et documents qui seront fournis par les candidats doivent être en langue française. D'autres informations supplémentaires peuvent être fournies dans une autre langue, mais elles devront être accompagnées d'une traduction certifiée.

Le gouvernement de la République du Burundi se réserve le droit de sélectionner le Partenaire Privé le plus qualifié, conformément aux règles et réglementations en vigueur.

Fait à Bujumbura, le 14/3/2025

LA MINISTRE DU COMMERCE, DU TRANSPORT,
DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME,

Marie Chantal NIJIMBERE

Annexe 1 : Calendrier estimatif de sélection :

1. Publication de l'Appel à manifestation d'intérêt de 14/03/ à 2025 ;
2. Présélection et classement des candidats de ..... à .....2025 ;
3. Réception des offres techniques et financières de 15/04/ à.....2025 ;
4. Évaluation et sélection finale du Partenaire de 16 à 2025 ;
5. Négociation du contrat.

Annexe 2 : Informations techniques sur l'entrepôt frigorifique

1. Emplacement

Le site est situé juste en face du parking de l'Aéroport International Melchior NDADAYE à Bujumbura, au Burundi. Le terrain appartient aux autorités aéroportuaires, et servira au centre logistique afin d'améliorer les services d'importation et d'exportation de la meilleure façon possible.

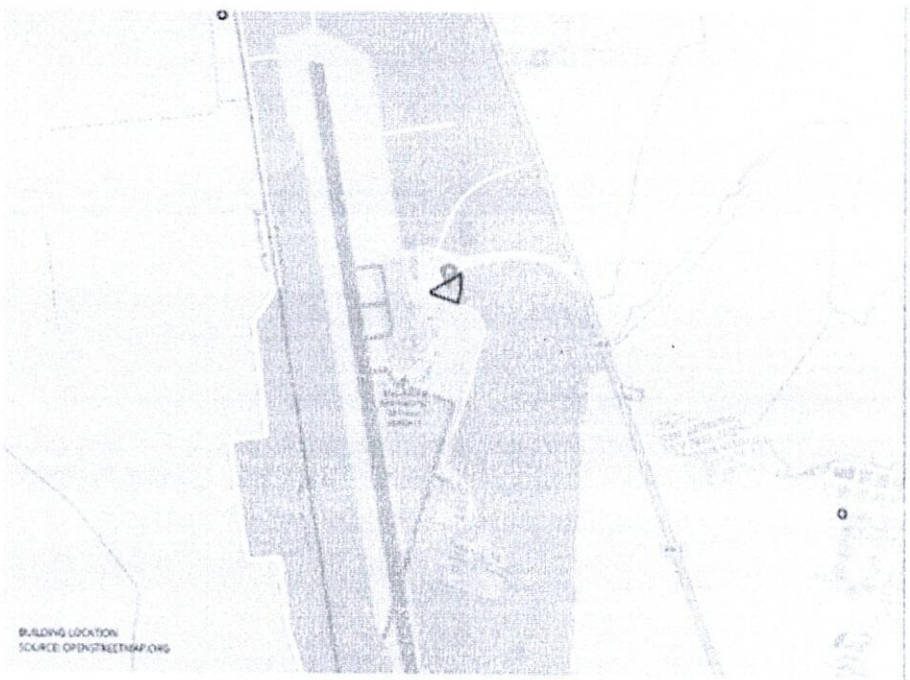

2. Composition

L'entrepôt frigorifique est construit sur une superficie totale d'environ 1,200 m² et comprends :

1. Une salle de pré-refroidissement ;
2. Une chambre froide à température positive ;
3. Une chambre froide à température négative ;
4. Une chambre froide convertible (Température positive et négative) ;
5. Une chambre pharmaceutique ;
6. Une zone d'opération à température contrôlée.

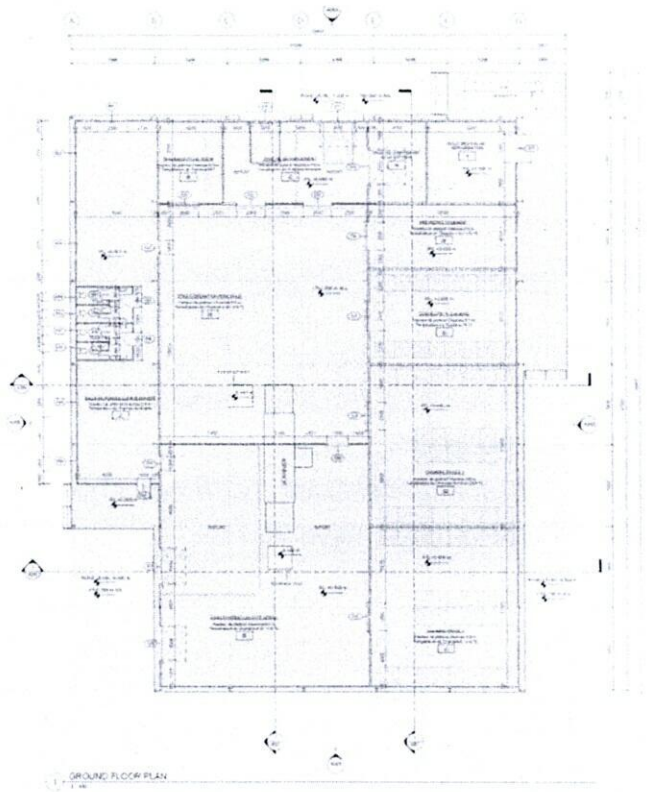

3. Équipement

L'entrepôt frigorifique est doté de l'équipement nécessaire afin d'assurer la bonne gestion de celui-ci. L'équipement comprend :

1. L'équipement de manutention y compris les chariots élévateurs, gerbeurs et transpalettes ;
2. Un groupe électrogène qui assure automatiquement le relais en cas d'éventuelles coupures d'électricité.